

*Ministère de l'environnement, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire*

## PUCA - Atelier « Information géo localisée et connaissance du territoire »

### Session 5 : « Questions juridiques, économiques et de gouvernance »

*17 septembre 2008  
Tour Pascal B, Salle F niveau -2*

## Synthèse

La série de conférences organisée par le PUCA sur l' « Information géo localisée et la connaissance du territoire » arrive à son terme avec cette cinquième séance dédiée aux questions juridiques, économiques et de gouvernance. Jean-Yves RAMELLI rappelle que l'objectif de cet atelier est premièrement de rassembler un ensemble d'informations de première main, émanant de spécialistes et d'acteurs du secteur de l'information géographique. Pour ce faire, des professionnels à la fois de la collecte des données, de la gestion informatique des bases, du bâtiment, de l'action publique et même de l'art ont livré leur analyse et leur expérience à l'égard des mutations décisives entraînées par l'irruption du numérique et des nouvelles technologies de l'information. Mais cet état des lieux n'est que l'étape préalable à une réflexion plus opérationnelle, orientée vers la constitution de programmes de recherches et de recherche/action. Dans cette perspective, cette ultime séance est consacrée aux questions d'ordre juridiques et économiques, c'est-à-dire au cadre et au contexte d'une action innovante en matière d'information géographique.

## ***Le cadre juridique de l'information géographique***

Isabelle TELLIER, avocate au Cabinet Bensoussan, donne une image claire du cadre juridique de l'information géographique. Elle effectue premièrement une distinction importante entre le régime juridique de la donnée et de la base de données et entre celui des libertés publiques, qui comportent un grand nombre de prescriptions, liées notamment au respect de la vie privée.

Le régime de la donnée recouvre principalement des notions juridiques :

- le droit d'auteur
- le droit du producteur
- le régime des données publiques

Trois éléments constituent principalement les objets juridiques dont il sera question :

- la donnée brute
- la donnée originale
- la structure de la base de données

Ces trois éléments et les différents régimes juridiques s'articulent dans chaque cas d'espèce de manière différente et c'est au cours de l'analyse juridique que sera déterminée l'application de tel régime juridique à tel objet. Il importe aussi de préciser les critères essentiels pour l'application de chaque régime. Le droit d'auteur dépend du caractère original de la donnée, le droit du producteur s'apprécie en fonction des investissements consentis. Le régime de la donnée publique se répartit finalement entre ces deux précédents régimes.

Si ces régimes juridiques protègent ses détenteurs en cas de vol par exemple, ils n'ont pas de réelle incidence sur la question de responsabilité, qui relève quant à elle principalement du régime contractuel. Pour cette raison, la plupart des producteurs de données incluent des clauses les exonérant de responsabilité, notamment à l'égard des utilisations ultérieures qui pourraient être faites de la donnée. Isabelle TELLIER rappelle en revanche que la faute de service reste opérante, même dans ce cas, à proportion de la fonction exercée, du service attendu et du degré de la faute.

Benjamin JEAN donne quant à lui un éclairage sur la question des logiciels libres. Le régime des logiciels libres est en fait assez simple : il s'applique lorsque l'auteur, détenteur exclusif du droit de propriété, choisit de partager ses données. Techniquement, un logiciel est dit libre lorsque ses codes sont publiés. Juridiquement, il consiste en la possibilité donnée à tous d'exploiter et d'utiliser les données, même dans un but commercial. Il s'agit donc d'un contrat de cession des droits d'auteur. Les logiciels et les données libres émanent principalement des États-Unis. Fait significatif :

quasiment toutes les données publiques, émanant de l'administration fédérale américaine, sont des données libres.

L'émergence du Web 2.0, avec notamment les sites participatifs laissent un certain nombre de questions en suspens. Si chacun participe à la constitution d'une base de données libre, la maintenance de la structure confère t-elle des droits ? Cette question peut notamment faire l'objet d'un débat au sujet de Wikipedia ou d'autres sites collaboratifs de ce type.

### ***L'échéance Inspire***

Parmi les raisons qui ont suscité l'organisation de cette série d'ateliers, la directive Inspire occupe une place essentielle. François Salgé en explique les enjeux principaux. L'objectif essentiel est de mettre en place une infrastructure européenne des données géographiques permettant aux acteurs publics d'accéder et d'utiliser les données géographiques existantes dans les différents pays de l'union européenne dans le cadre des politiques ayant un impact sur l'environnement. Le calendrier fixe la transposition de la directive en droit français au 15 mai 2009. Les objectifs principaux de la directive sont :

- de rendre les données plus accessibles
- de pousser à la création de métadonnées

L'enjeu de l'interopérabilité se pose donc avec acuité et techniquement, il s'agira de progresser sur la spécification des données et des services et les règles de mise en oeuvre. Ces points constituent des étapes dans un calendrier précis, et chaque pays participera à la validation collective des documents normatifs dans le cadre des travaux du comité INSPIRE. Inspire répond également au besoin de prendre en compte des projets et des phénomènes transfrontaliers. Elle est aussi un formidable catalyseur de normalisation des données à un niveau européen et de refonte de la réflexion de l'aide à la décision publique..

### ***La question économique***

Stéphane DEVOUGE estime qu'à terme, l'enjeu qui se pose à l'administration est de parvenir à catalyser l'ensemble des « stakeholders » ou « communautés d'intérêt » pour la constitution d'une véritable infrastructure des données foncières.

Comment rassembler les géomètres, les notaires, les collectivités locales, les acteurs privés ou du bâtiment autour d'un tel projet ?

Pour Stéphane DEVOUGE, la participation de chacune de ces communautés serait suscitée par un intérêt particulier, pour la poursuite duquel l'édification d'un « tronc commun » est une étape indispensable.

Cette vaste mutualisation doit cependant faire l'objet de réflexions quant à l'intérêt que peut y trouver la puissance publique, le citoyen, le professionnel ; ne risque-t-elle pas de prendre en charge les coûts et la

responsabilité sans contrepartie ? La puissance publique peut-elle déléguer cette mission de service public ?

Mais une autre question est celle de la réalité du marché. Depuis ces dernières années, l'engagement de firmes mondiales telles Google ou Microsoft dans les domaines de l'information géographique tend à montrer que les perspectives économiques du domaine sont réelles. Thierry MARCOU, du FING confirme. Au cours de divers programmes d'études relatifs à l'évolution des technologies de l'information et de leurs usages, il lui est apparu que les perspectives en termes de nouveaux services, notamment de socialisation étaient immenses. La ville reste un objet qui recèle de nombreuses perspectives. Le programme Ville 2.0 vise en effet à mettre en relief la possibilité de donner à la ville géographique son équivalent numérique, flux d'information auquel le citoyen pourrait se connecter et accéder à une multitude de services de géolocalisation, sociaux ou d'information.

Bruno CAILLET, directeur de l'Agence Le Hub va dans le même sens en évoquant un projet en cours d'expérimentation dans la ville d'Enghien les Bains. Son agence a construit un réseau d'information au service de la ville en s'appuyant sur le réservoir d'informations dont recèle le territoire. Pour Bruno CAILLET, il s'agit de donner la possibilité de réellement éditorialiser le territoire. Les TIC donnent désormais la faculté, par le biais d'innovations de ce type, de renforcer l'attractivité d'une ville et le sentiment d'appropriation de ses habitants. Benoît CAILLET insiste sur le fait que ce vaste projet, soutenu aussi par la Région Île-de-France, est plus de l'ordre du processus que du résultat. En d'autres termes, chaque acteur de la vie locale investit le réseau selon ses besoins et ses priorités : mise en valeur du patrimoine, diffusion et communication, information sur les services à la personne... Le panel d'utilisation est large. Mais deux freins demeurent : celui du coût bien sûr, bien qu'un projet comme celui-ci valorise fortement la ville, et celui de la fracture cognitive. Comment créer des infrastructures accessibles et lisibles par tous, voilà un enjeu fort pour les TIC.

### ***Une nouvelle organisation de l'action publique ?***

Michel MAINGUENAUD expose ensuite ce qui semble se faire de mieux à l'étranger en matière organisationnelle. L'articulation canadienne entre recherche et industrie est particulièrement intéressante, notamment de par sa réussite à faire se rencontrer étudiants et employeurs. De plus, l'organisation de la recherche conduit à partager les risques entre industriels et monde académique, qui s'engagent tous deux dès les recherches préalables ; car il n'existe pas d'application sans recherche en amont et les deux parties trouvent ainsi leur intérêt à ces partenariats gagnant/gagnant. Il ressort de la veille effectuée par Michel MAINGUENAUD que les systèmes les plus efficaces intègrent, et ce, dès la constitution des appels d'offres, une participation industrielle et ne se dispersent pas en une multitude d'institutions. Une organisation ainsi

rationalisée a l'avantage d'éviter les redondances et de donner une image plus identifiable au secteur. Un tel modèle pourrait constituer une perspective intéressante, possible notamment en France grâce à la participation de pôles de compétitivité déjà présents d'une manière ou d'une autre dans le domaine du numérique ou des SIG.

Ces perspectives ainsi que la directive Inspire pousse Pascal LEMONNIER à croire avec un certain optimisme à un avenir meilleur pour le secteur. Les blocages actuels sont principalement dus selon lui à un certain manque de maturité des technologies, mais cette situation ne devrait pas manquer de se décanter rapidement. C'est en tout cas le meilleur que l'on peut souhaiter pour une information géographique efficiente au service du plus grand nombre.